

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11 mai 2026

Le onze mai deux mille vingt-six, à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 mai 2026, s'est réuni en séance exceptionnelle sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MM BERTRAN, ALEXANDRE, LEPAGE, GOUPIL, PAVOT, BINET, DURNERIN, MMES VERTHY, MARTINEZ, BADETS, BERNARD

Absente excusée : MME BRUNEL (Pouvoir à M. PAVOT), MME SENTIS (Pouvoir à MME BADETS) MME DESTRIKATS (Pouvoir à MME VERTHY) M. OTERO (Pouvoir à MME BERNARD).

Secrétaires de séance : Flavien GOUPIL / Mélodie VERTHY

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'acceptation d'un Conseil municipal en urgence. Il précise : étant absent le 5 juin pour les élections sénatoriales, il est nécessaire de se réunir rapidement afin d'enregistrer les documents dans les délais réglementaires.

Madame BERNARD prend la parole et rappelle que tous les élus peuvent se présenter aux élections sénatoriales. Elle ajoute qu'elle ne pense pas qu'il soit nécessaire de mettre en place une délégation pour cette procédure.

Monsieur le Maire apporte des explications complémentaires sur les obligations administratives et les délais à respecter. Monsieur ALEXANDRE indique qu'il ne voit aucun problème à la tenue d'un Conseil municipal exceptionnel.

Aucun membre du Conseil ne s'opposant à la tenue de cette séance, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la réunion en urgence.

1-Validation du précédent Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu n'a pas vocation à retranscrire mot pour mot les échanges du Conseil municipal, mais à présenter les décisions et les éléments essentiels. Il précise qu'une transcription intégrale n'est pas obligatoire, ce qui a été confirmé par la préfecture, et que la secrétaire de séance et le Maire en assurent la rédaction. Il exprime également son souhait que, pour les prochains conseils, les conflits cessent afin de permettre un travail plus serein.

Madame BERNARD indique qu'elle n'est pas d'accord avec certains éléments retranscrits dans le compte rendu du dernier conseil, notamment concernant : la commission agriculture, le budget du cabanon et le PLUi. Elle demande également que soit mentionné dans le compte rendu que, selon elle, le travail se fait avec les 15 élus et non 12. Elle insiste sur le fait qu'il est important de prendre contact avec les élus sortants pour obtenir des informations complémentaires.

Madame BERNARD demande ensuite que tout soit retranscrit mot pour mot si un élu en fait la demande, et insiste aussi sur le fait qu'elle ne peut pas se retirer de la commission de l'agriculture sachant qu'elle n'y est pas inscrite.

Monsieur le Maire répond qu'il a consulté la préfecture, qui a confirmé que la retranscription intégrale n'est pas obligatoire.

Lors d'un échange sur le PLUi, Madame BERNARD interroge Monsieur le Maire sur le fait qu'il n'a pas demandé d'aide à monsieur OTERO au sujet du PLUi 51.

Monsieur le Maire répond que la confiance est altérée en raison de messages et de courriels échangés, ce qui explique qu'il n'a pas souhaité solliciter Monsieur Otero. Monsieur le Maire précise que de l'aide a été demandée à plusieurs interlocuteurs, notamment aux maires et à un autre service compétent (Inter Caux

Vexin). Monsieur le Maire ainsi que Monsieur LEPAGE ont pris contact avec le service d'urbanisme, qui a fait part d'un doute sur l'emprise de terrain au niveau du parking de la gare. Le délai pour rendre un avis était très court. L'avis a respecté le travail mené par l'équipe précédente.

L'équipe découvre le formalisme administratif. Il y a eu des maladresses ; il y a deux secrétaires pour regrouper les informations. Le Maire rappelle également que les élus peuvent ne pas signer le compte rendu et doivent inscrire leurs annotations au verso.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le compte rendu est soumis au vote qui découle à une adoption et que ce compte rendu sera transmis en préfecture et à la haute autorité pour validation. Si le compte rendu n'est pas conforme, la haute autorité émettra un avis dont la prise en charge est obligatoire.

Monsieur ALEXANDRE rappelle que le budget prévisionnel pour l'année 2026 concernant le cabanon avait été préparé par l'équipe municipale précédente. Monsieur le Maire répond que cela a été mal retranscrit ou mal compris, ce qui a pu entraîner des confusions.

Monsieur PAVOT rappelle qu'il s'agit, pour plusieurs élus, de leur premier mandat. Il estime que certaines critiques n'ont pas été formulées de manière constructive et souligne qu'il est nécessaire que chacun fournisse un effort afin d'améliorer le fonctionnement collectif.

Madame BADETS prend la parole et explique que les conditions actuelles rendent le travail difficile. Elle souligne que certaines remarques ou tensions répétées ne permettent pas d'exercer les missions dans un climat serein.

Monsieur le Maire se dit content que chacun ait pu s'exprimer dans le calme et que cela permette de mettre les choses à plat. Monsieur PAVOT ajoute qu'il faudra trouver un rythme de travail pour la suite.

L'assemblée délibérante adopte à la majorité le compte rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

2- Délégation du Maire (Délib 2026/028)

Monsieur le Maire donne lecture des 12 articles relatifs aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire. À l'issue de cette lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BERNARD précise, concernant l'article 1, que Madame SZCZEPANSKI avait précédemment évoqué un plafond de 40 000 €. Madame Bernard exprime également son désaccord sur l'article 2, estimant qu'un louage pourrait être conclu à tout moment pour un montant qu'elle juge insuffisamment encadré. Elle indique ne pas avoir d'observation particulière sur les autres articles et prend acte de l'effort réalisé concernant la question de l'emprunt.

Monsieur ALEXANDRE souligne l'importance de maintenir les actes courants afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune. Monsieur DURNERIN rappelle que les loyers conclus dans ce cadre demeureront publics.

Madame BERNARD, ayant le pouvoir de Monsieur OTERO, vote contre cette délibération.

Monsieur le Maire demande l'approbation de cette délégation au maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 2

L'assemblée délibérante adopte à la majorité l'état de notifications des taxes directes locales.

3-Délégation de présidence pour le Conseil Municipal du 5 juin 2026 (Délib 2026/029)

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que, dans le cadre de l'élection sénatoriale du 5 juin 2026, Madame VERTHY assurera le remplacement de Monsieur le Maire à la présidence de la séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation de cette délégation de présidence.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

L'assemblée délibérante adopte à la majorité la délégation.

4-Délégation de signature pour une demande d'urbanisme déposé par Monsieur le Maire (Delib 2026/030)

Monsieur le Maire quitte la séance et sort de la salle afin de ne pas prendre part aux débats ni au vote concernant cette délibération. Madame MARTINEZ assure alors la présidence de séance.

Monsieur ALEXANDRE donne lecture de la délibération portant désignation d'un représentant du Conseil municipal chargé de se prononcer sur une demande d'urbanisme (DP 07673826B0008) concernant Monsieur le Maire. À l'issue de cette lecture, Madame VERTHY est désignée et autorisée à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation cette délégation de signature pour la demande d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité cette délégation de signature.

5-Autorisation de signature d'un emprunt par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le montant exact relatif au prêt destiné au projet de la salle des fêtes n'a pas encore été arrêté avec suffisamment de précision.

Madame BERNARD intervient pour souligner qu'il n'y a pas d'urgence immédiate à contracter cet emprunt. Elle estime qu'il convient de prendre le temps nécessaire et d'attendre une meilleure visibilité sur les dépenses engagées, notamment après la consommation d'environ 400 000 €, avant d'envisager la mise en place d'un prêt auprès de la Caisse d'Épargne. Madame BERNARD recommande toutefois de prendre rapidement contact avec la Caisse d'Épargne afin d'obtenir un avis sur l'évolution des taux d'intérêt, notamment dans l'hypothèse d'une tendance haussière.

Monsieur ALEXANDRE indique que le taux de l'emprunt (d'environ 500 000 €) était à 4 % lors de la contractualisation le 27/02/2026 et qu'une augmentation l'a porté à 4,12 % au 26/04/2026.

Compte tenu du manque de précisions à ce stade, le Conseil municipal décide de reporter cette délibération à une séance ultérieure.

Questions diverses :

Une question est posée concernant la possibilité, pour un prochain Conseil municipal, de réduire le délai de convocation à 3 jours francs au lieu des 5 jours habituels. Monsieur le Maire répond que cette possibilité devra être encadrée dans le futur règlement intérieur que le Conseil doit mettre en place avant septembre 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra également travailler à un Plan communal de sauvegarde (PCS), non obligatoire mais fortement conseillé, d'autant plus que la commune se situe sur un site SEVESO seuil bas (stockage d'engrais).

La séance est levée à 20h54